



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire suppléant, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 juin 2017 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2 et Maire suppléant
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire

Est également présente l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2017
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018
 - 6.2 Correction de la quote-part - Règlement numéro AG-025-2009 décrétant un emprunt n'excédant pas 315 000 \$ et une dépense au même montant pour l'acquisition d'une unité d'urgence au Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite—Estérel et des équipements
 - 6.3 Appel d'offres – Achat et installation de modules d'exercice pour aînés
 - 6.4 Autorisation de consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard et de signature de la demande de permis
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 251, 8, place de Chantilly – Implantation d'une piscine
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 251, 8, place de Chantilly – Construction d'une piscine creusée



- 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 251, 8, place de Chantilly – Rénovation de la terrasse et de la galerie avec garde-corps et ajout d'une porte coulissante
- 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 324, 6, avenue de Versailles – Construction d'une piscine creusée
- 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 196, 6, avenue des Amiraux – Installation d'un nouveau garde-corps
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-654
 - 10.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement d'emprunt numéro 2017-657 concernant le projet « Réfection du réseau routier 2017 »
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2017-06-073

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2017-06-074

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :



ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2017-06-075

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 juin 2017 au montant de 205 833.63 \$ dont :

- 73 211.25 \$ sont des comptes payés;
- 132 622.38 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUPPLÉANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2017-06-076

6.1 **PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

S'ENGAGE à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville d'Estérel;



S'ENGAGE à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, ou la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document requis dans le traitement de la demande;

ATTESTE que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

2017-06-077

6.2

CORRECTION DE LA QUOTE-PART - RÈGLEMENT NUMÉRO AG-025-2009 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 315 000 \$ ET UNE DÉPENSE AU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE—ESTÉREL ET DES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que le règlement mentionné en titre a été promulgué et est entré en vigueur le 28 août 2009;

CONSIDÉRANT que le trésorier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a communiqué, par courriel, avec la trésorière de la Ville d'Estérel pour l'informer qu'une erreur s'était glissée dans le calcul des quotes-parts facturées à la Ville d'Estérel pour les années 2010 à 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT que les quotes-parts ont été calculées en fonction de la richesse foncière uniformisée au lieu d'un partage à parts égales (50 % / 50 %);

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que la Ville d'Estérel a payé un montant inférieur au montant réellement dû, à savoir 22 210.07 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire payer le montant dû sur une période de 3 ans et ce, sans intérêts, à compter de l'année 2018;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la dépense supplémentaire en répartissant le solde dû tel qu'indiqué au tableau ci-dessous :

Année	Montant (\$)
2018	7 403.35
2019	7 403.35
2020	7 403.37

DEMANDE à la trésorière de budgéter le montant annuel à payer en surplus à la quote-part de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel pour les années 2018, 2019 et 2020;

TRANSMETTE copie de cette résolution à l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2017-06-078

6.3 **APPEL D'OFFRES – ACHAT ET INSTALLATION DE MODULES D'EXERCICE POUR AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés pour l'achat et l'installation de modules d'exercice pour la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2017, la direction générale des infrastructures au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé que le projet de la Ville a été retenu pour l'octroi d'une aide financière conditionnellement à ce qu'un complément d'information soit déposé au ministère et approuvé;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est évalué à 37 034.34 \$ dont 80 % est financé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'analyste et chargé de projet, suite à l'analyse de l'information complémentaire, confirmait que la Ville d'Estérel pouvait aller en appel d'offres par voie d'invitation car toutes les exigences ont été remplies et qu'aucun contrat de construction ne peut être octroyé et que les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention d'une lettre de promesse de l'aide financière définitive du MAMOT;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres par invitation relativement au projet d'achat et d'installation de modules d'exercice pour aînés.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2017-06-079

6.4 **AUTORISATION DE CONSOMMATION DE BOISSONS
ALCOOLISÉES AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD ET DE
SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 – SQ du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G » qui stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées dans le Parc Thomas-Louis-Simard, à la date et aux heures y étant indiqués;

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des Citoyens au Parc Thomas-Louis-Simard, le 29 juillet 2017 de 10 h 00 à 15 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville désire vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement et qu'il est obligatoire d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sis au 40, chemin des Deux-Lacs, lors de la tenue de la Fête des Citoyens, soit le 29 juillet 2017 de 10 h 00 à 15 h 30;

AUTORISE Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2017-06-080

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 251, 8, PLACE
DE CHANTILLY – IMPLANTATION D'UNE PISCINE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 251, soit le 8, place de Chantilly;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine à 10.35 mètres de la ligne latérale (sud-ouest) alors qu'une marge de 15-mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4.65 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0605, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2017-0004 pour l'implantation d'une piscine telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut en date du 24 mai 2017 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;



CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REFUSE la dérogation mineure demandée numéro 2017-0004 pour l'implantation d'une piscine.

Monsieur le Conseiller Bruce Zikman vote
contre l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

2017-06-081

7.2 **P.I.I.A. – LOT 5 508 251, 8, PLACE DE CHANTILLY –
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une piscine creusée;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Un document illustrant la piscine;
- Un plan d'implantation;

CONSIDÉRANT que le requérant se doit d'obtenir une dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une piscine creusée selon le plan d'implantation remis;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0605 recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-0004 pour la construction d'une piscine telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0606, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté, séance tenante, la résolution numéro 2017-06-080 pour refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-0004 pour l'implantation d'une piscine;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :



REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une piscine creusée tel que présenté par le requérant.

Monsieur le Conseiller Bruce Zikman vote contre l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

2017-06-082

7.3

P.I.I.A. – LOT 5 508 251, 8, PLACE DE CHANTILLY – RÉNOVATION DE LA TERRASSE ET DE LA GALERIE AVEC GARDE-CORPS ET AJOUT D'UNE PORTE COULISSANTE

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation de la terrasse et de la galerie avec garde-corps et ajout d'une porte coulissante;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Brochure et photos de la porte coulissante;
- Photo du garde-corps;
- Brochure illustrant le matériau composite;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0607, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation de la terrasse et de la galerie avec garde-corps et ajout d'une porte coulissante tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2017-06-083

7.4

P.I.I.A. – LOT 5 508 324, 6, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une piscine creusée;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Dépliant de la clôture;
- Certificat de localisation du projet;
- Plan d'architecture;



CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0608, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, à la condition que la piscine soit équipée d'un système de filtration à cartouche;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une piscine creusée, la condition fixée par le Conseil étant la même que celle inscrite à la résolution numéro CCU17-0608 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2017-06-084

7.5 **P.I.I.A. – LOT 5 508 196, 6, AVENUE DES AMIRAUX –
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GARDE-CORPS**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'installation d'un nouveau garde-corps;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande des photographies du garde-corps;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0609, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un nouveau garde-corps tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter



9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-654

10.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement d'emprunt numéro 2017-657 concernant le projet « Réfection du réseau routier 2017 »

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 49, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Roger Martel
Maire suppléant

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

2017-06-085